



REGLEMENT DE LA CONSULTATION - PRESTATIONS DE REGIE PUBLICITAIRE TV

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PUBLIC SENAT – LCP ASSEMBLEE NATIONALE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU MARCHÉ	5
1.1 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
1.2 - TYPE DE MARCHÉ	5
1.3 - FORME DU MARCHÉ	5
1.4 - LIEU D'EXECUTION	5
1.5 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ	5
1.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	6
1.7 - FORME ET VARIATIONS DES PRIX	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE	7
2.2 - ALLOTISSEMENT	7
2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	7
2.4 - VARIANTES	8
VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	8
VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR	8
2.5 - VALIDITE DES OFFRES	8
2.6 - VISITE DU SITE	9
2.7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LE CANDIDAT	9
2.8 - REPOSE DE L'ACHETEUR	9
2.9 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
3. CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	10
3.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	10
3.2 - DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
4. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
5. DECLARATION SANS SUITE	12
6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	13
7. CONFIDENTIALITE	14
8. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	15
8.1 - PIECES CONTRACTUELLES	15
8.2 - MODALITES FINANCIERES ET TRANSPARENCE	15
8.3- PENALITES	15
8.4- RESILIATION	16
8.5 – SOUS-TRAITANCE	16
8.6 – ENGAGEMENTS ETHIQUES ET RSE	16
8.7 – INDEPENDANCE EDITORIALE	16
DOSSIER 1 - CANDIDATURE	17
COMPOSITION DES CANDIDATURES	17
EXAMEN DES CANDIDATURES	18

DOSSIER 2 - OFFRE	19
COMPOSITION DE L'OFFRE	19
JUGEMENT DES OFFRES	19
PHASES DE NEGOCIATION	21
DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU	21

APPEL D'OFFRE OUVERT – PROCEDURE FORMALISEE

Toute information concernant Public Sénat ou LCP Assemblée nationale fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Ce dernier accepte de ne divulguer ou publier aucune information relative à cette consultation. De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Raison sociale du pouvoir adjudicateur

La Chaîne Parlementaire-Sénat, au capital de 120.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°429528904 et dont le siège social est situé à Paris – 20 rue de Vaugirard 75006 Paris, représentée par son représentant légal.

La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale, au capital de 40.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n°429947013 et dont le siège social est situé à Paris – 106 rue de l'Université 75007 Paris, représentée par son représentant légal.

PREAMBULE

Le présent Règlement de Consultation, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), les Spécificités techniques et fonctionnelles, le Bordereau des frais et l'offre retenue constituent ensemble le contrat liant les parties.

- L'attribution du marché et la notification au titulaire valent formation du contrat.
- Les dispositions du présent document s'appliquent tant à la procédure de passation qu'à l'exécution du marché.

1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 - OBJET DU MARCHÉ ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

La présente consultation a pour objet un marché de prestations de régie publicitaire portant sur :

- La commercialisation des espaces publicitaires sur le canal 8 de la TNT
- La commercialisation d'espaces de parrainage, de manière non exclusive
- Et de manière optionnelle, la commercialisation des espaces numériques de LCP-Assemblée nationale et de Public Sénat

1.2 - TYPE DE MARCHÉ

Marché de : Fournitures Services Travaux

1.3 - FORME DU MARCHÉ

Marché comprenant une part fixe (forfaitaire) et une part à commande	➤ Mono-attributaire	<input checked="" type="checkbox"/>
---	---------------------	-------------------------------------

1.4 - LIEU D'EXECUTION

- Siège Public Sénat : 20 rue de Vaugirard 75006 Paris
- Siège LCP-Assemblée nationale : 106 rue de l'Université 75007 Paris

1.5 - DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est de 2 ans à compter de :

- La date de notification du marché
- La date de début d'exécution des prestations prévue par le marché lorsqu'elle est postérieure à la date de notification

La date prévisionnelle de notification est : **le 20 mai 2026**

La date prévisionnelle de lancement du projet est : **la semaine du 26 mai 2026**

La date prévisionnelle de démarrage des prestations est : **au plus tard le 1^{er} janvier 2027. Le calendrier définitif sera arrêté au plus tard le 12 juin 2026, à l'issue des réunions de lancement du projet**

Le marché est reconductible : NON OUI

- Nombre des reconductions : **1**
- Durée des reconductions : **2 ans**

La reconduction du marché sera confirmée au plus tard 6 mois avant la date anniversaire de début du marché.

1.6 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les prestations objet du marché seront payées par virement sur présentation de la facture selon les procédures indiquées par les deux chaînes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) éventuel(s) sous-traitant(s) éligibles au paiement direct seront payées dans un délai global de 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1.7 - FORME ET VARIATIONS DES PRIX

Les prestations réalisées au titre du présent marché seront réglées :

- Par un prix global et forfaitaire
- Par prix unitaires
- Par un prix global et forfaitaire et par prix unitaires

Les prix sont :

- Fermes
- Fermes et actualisables
- Révisables
- Actualisables et révisables

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DEFINITION DE LA PROCEDURE

- Procédure adaptée ouverte
- Appel d'offres ouvert

La procédure de passation est menée conformément à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique [Article L2120-1](#), publiée au JORF n°0281 du 5 décembre 2018.

2.2 - ALLOTISSEMENT

Le marché :

- N'est pas alloti
- Est alloti en lots décrits au cahier des charges :

Le marché n'est pas alloti en raison de son unité technique, fonctionnelle et économique. La prestation de régie publicitaire constitue un ensemble indissociable nécessitant une cohérence stratégique et commerciale globale.

2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Dans les conditions définies à l'article [Article L2142-1](#) du Code de commande publique.

Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations objet du marché autre que les prestations de fournitures sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation :

- Lors de la soumission au marché,
- En cours d'exécution du marché.

Le prestataire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, à condition d'avoir obtenu de Public Sénat et LCP-Assemblée nationale :

- L'acceptation de ce sous-traitant sur la base du formulaire DUME et documents joints,
- L'agrément des conditions de paiement.

Les candidats qui veulent présenter un sous-traitant lors de la soumission au marché doivent justifier des capacités financières, techniques et professionnelles de celui-ci en fournissant les mêmes documents de candidature exigés au présent Règlement de Consultation.

Public Sénat et LCP-Assemblée nationale se réservent le droit de limiter la sous-traitance de certaines tâches essentielles du marché en exigeant qu'elles soient effectuées directement par le prestataire.

2.4 - VARIANTES

VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Offre alternative : AUTORISEES REFUSEES

Exigences minimales : Les prestataires pourront proposer des solutions diverses pour répondre aux besoins exprimés, en complément de leur réponse au dossier de consultation produit par Public Sénat et LCP-Assemblée nationale. Cependant, ils devront indiquer ce que ces solutions alternatives impliqueront pour les deux chaînes.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : AUTORISEES REFUSEES

Exigences minimales : Les prestataires pourront proposer des solutions complémentaires pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre du périmètre de l'appel d'offre. Cependant, ils devront indiquer ce que ces prestations supplémentaires impliqueront pour les deux chaînes.

VARIANTES A L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR

Offre alternative : OUI NON

Descriptif : Public Sénat et LCP-Assemblée nationale se réservent le droit d'apporter **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront dès lors prendre en compte les pièces modifiées pour élaborer leurs offres.

Définitions :

Offre alternative : modifications techniques de spécifications prévues dans l'offre de base décrite dans les documents de la consultation. Le candidat peut faire des propositions techniques, plus performantes et/ou plus intéressantes que celles demandées initialement par le pouvoir adjudicateur, en complément de la réponse de base, sous peine d'irrecevabilité totale de l'offre.

Les variantes doivent respecter les caractéristiques minimales et les normes exigées au cahier des charges. En cas de variante, le candidat établit un nouvel acte d'engagement identifié « acte d'engagement variante n° XX ».

Les variantes sont analysées selon les mêmes critères que l'offre de base.

Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : prestation complémentaire à l'initiative du candidat ou de l'acheteur qui vient s'ajouter à l'offre de base demandée. Seules les PSE obligatoires à l'initiative de l'acheteur sont prises en compte dans l'analyse si celui-ci décide de les retenir au moment de l'attribution.

2.5 - VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise de ces dernières.

2.6 - VISITE DU SITE

NON

OUI

2.7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LE CANDIDAT

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs questions **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres. Les questions devront obligatoirement être déposées via le profil d'acheteur des chaînes afin de garantir la traçabilité et l'égalité de traitement.

2.8 - REPOSE DE L'ACHETEUR

L'acheteur répondra via le profil d'acheteur des chaînes à tous les candidats ayant retiré le dossier. La réponse sera écrite et adressée **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

2.9 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir présenter aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite pour la remise des offres venait à être reportée, la disposition précédente serait elle-même reportée.

3. CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le dossier de consultation comprend :


- Le présent Règlement de la consultation
- Le Bordereau des Frais
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe
- Les Spécificités techniques attendues
- Les Spécificités fonctionnelles attendues
- Une Présentation de la chaîne Public Sénat
- Une Présentation de la chaîne LCP-Assemblée nationale

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3.2 - DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE peut être consulté et téléchargé à tout moment et gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/appe-offre/1155096>

Le règlement de consultation est en accès libre sans inscription préalable. Pour télécharger l'ensemble du DCE, le candidat est invité à s'inscrire.

 **L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en omettant de s'inscrire et de communiquer leur identité et leurs coordonnées, ils s'exposent à ne pas recevoir certains des documents de l'appel d'offre, notamment les informations complémentaires envoyées par courriel et mises en ligne par le pouvoir adjudicateur et transférées directement via la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE.**

4. MODALITES D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit impérativement transmettre sa candidature et son offre de façon électronique. **Les candidatures et offres devront impérativement être déposées via le profil d'acheteur des chaînes, garantissant :**

- l'horodatage sécurisé ;
- la confidentialité des plis ;
- l'intégrité des documents transmis.

Tout dépôt par un autre moyen sera déclaré irrégulier.

La signature électronique des documents n'est pas obligatoire. Une signature scannée est suffisante.

Les personnes physiques qui signent les documents de la candidature et de l'offre doivent impérativement avoir la capacité juridique d'engager l'opérateur économique.

A ce titre, les personnes signataires doivent apporter la preuve de leur habilitation à signer la candidature et l'offre de l'opérateur économique, en fournissant dans le dossier les documents justificatifs nécessaires (Extrait K-bis, pouvoir ou délégation de signature, mandat donné les opérateurs économiques membre du groupement, etc.).

La notification du marché au titulaire emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles. Une signature électronique conforme aux exigences réglementaires en vigueur sera exigée du titulaire avant notification.

Réponse au format électronique

Les plis sont transmis électroniquement à l'adresse de la plateforme suivante <https://www.e-marchespublics.com/appel-offre/1155096> avant le **6 mai 2026 à 12h00**.

Conformément à l'[Article R2143-2](#) du Code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

La date et l'heure prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plateforme.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier ; il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre, qui annule et remplace la première offre déposée, sera incomplète.

5. DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, et jusqu'à la notification du marché, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'[Article R2185-1](#) du Code de la commande publique.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le droit applicable est le droit français.

Les voies de recours dans le cadre des contrats privés relevant de la commande publique sont :

- > Référé précontractuel avant la signature du marché devant le Président du Tribunal Judiciaire de Paris
- > Référé contractuel devant le Président du Tribunal Judiciaire de Paris dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou la notification aux titulaires de la conclusion du contrat en cas de marché fondé sur un accord-cadre ou, en l'absence de publication d'avis ou de notification, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

7. CONFIDENTIALITE

Les entreprises candidates sont tenues de respecter le caractère secret ou confidentiel des informations dont elles ont connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la présente consultation. Elles répondent du respect de ce caractère secret ou confidentiel par leur personnel, leurs fournisseurs ou leurs sous-traitants.

Ces informations ne peuvent être communiquées, sans autorisation de Public Sénat et LCP-Assemblée nationale, à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître.

8. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

8.1 - PIECES CONTRACTUELLES

Le contrat est constitué des pièces suivantes, classées par ordre de priorité décroissant :

- Le présent Règlement de Consultation
- Le CCTP et ses annexes
- Les Spécificités techniques et fonctionnelles
- Le Bordereau des frais
- Le mémoire technique du titulaire

En cas de contradiction, la pièce de rang supérieur prévaut.

8.2 - MODALITES FINANCIERES ET TRANSPARENCE

Le titulaire s'engage à :

- Assurer une transparence complète des recettes générées ;
- Transmettre un reporting financier mensuel détaillé ;
- Permettre un droit d'audit des chaînes sur les flux financiers liés au marché.

Tout retard de reversement donnera lieu à intérêts moratoires conformément au Code de la commande publique.

8.3- PENALITES

Des pénalités pourront être appliquées en cas de manquement imputable au titulaire, notamment :

- Retard dans la transmission des éléments nécessaires à la diffusion ;
- Défaut ou retard de reporting ;
- Non-respect des engagements contractuels ;
- Dysfonctionnement technique imputable au titulaire.

Le montant total des pénalités ne pourra excéder 10 % du montant annuel estimatif du marché, sauf faute grave.

8.4- RESILIATION

Le marché pourra être résilié :

- a) Pour faute, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.
- b) Pour insuffisance de performance en cas d'écart significatif et durable entre les résultats obtenus et les engagements annoncés.
- c) Pour motif d'intérêt général avec un préavis de trois mois.
- d) Pour atteinte à l'image ou aux missions de service public en cas de manquement susceptible de porter atteinte aux intérêts institutionnels des chaînes.

8.5 – SOUS-TRAITANCE

Toute sous-traitance devra être préalablement acceptée.

Les prestations essentielles (stratégie commerciale, relation annonceurs, pilotage contractuel) ne pourront être sous-traitées sans accord exprès.

Le titulaire demeure pleinement responsable des prestations sous-traitées.

8.6 – ENGAGEMENTS ETHIQUES ET RSE

Le titulaire s'engage à :

- Respecter la réglementation applicable en matière de publicité et parrainage ;
- Adopter une politique active de prévention de la corruption ;
- Exclure toute commercialisation susceptible de porter atteinte aux valeurs institutionnelles ;
- Fournir des éléments relatifs à sa politique RSE.

Les chaînes conservent un droit de refus discrétionnaire.

8.7 – INDEPENDANCE EDITORIALE

La commercialisation des espaces publicitaires ne saurait porter atteinte à l'indépendance éditoriale.

Les chaînes disposent d'un droit de veto sur tout annonceur ou campagne.

DOSSIER 1 - CANDIDATURE

Tous les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent respecter les prescriptions ci-dessous :

COMPOSITION DES CANDIDATURES

Le « Dossier de candidature » à remettre, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français se compose d'un exemplaire numérique transmis par voie électronique de :

À fournir	DOCUMENTS	À signer
X	Le formulaire DUME* dûment complété, daté	
X	Le Règlement de la consultation	X
X	Une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement, et la nature de ce dernier	
X	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de sous-traitance les habilitations nécessaires pour représenter les sous-traitants.	X
X	La preuve d'une assurance des risques civils et professionnels	
X	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années et dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	
X	Une déclaration indiquant le chiffre d'affaires du candidat à prestations égales pour chacune des trois dernières années	
X	La liste des prestations de même nature exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique	

*Ce formulaire est accessible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités financières pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché, notamment que le fait d'exécuter ce marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de leur structure eu égard à leur assise financière.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés ci-dessus, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent (par exemple : déclaration appropriée de banque...).

Les candidats devront démontrer qu'ils disposent des capacités techniques (moyens matériels et humains) et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats professionnels ou des références attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.



ATTENTION : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants, etc.) sur lesquels il s'appuie. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. L'appréciation des capacités se fera de manière globale.

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les capacités financières, techniques et professionnelles des candidats seront examinées sur la base des documents demandés ci-avant.

Public Sénat et LCP-Assemblée nationale s'assureront que le candidat

- N'entre dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics,
- Dispose de l'aptitude et des capacités à exécuter le marché.

En cas d'absence ou de manquement de certains documents, Public Sénat et LCP-Assemblée nationale pourront demander au candidat de compléter son dossier de candidature **dans un délai maximum de 3 jours calendaires après la date finale d'envoi des candidatures, par mail.**

Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet, le pouvoir adjudicateur éliminera le candidat. Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte au pouvoir adjudicateur mais en aucun cas une obligation.

Seront ainsi exclus les candidats dont les candidatures à un marché entre dans le cadre des dispositions des [Articles L2141-1 à L2141-14](#) du Code de la commande publique.

NB : L'absence de références relatives à l'exécution de marché de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat sur ce seul motif.

DOSSIER 2 - OFFRE

Le « Dossier de l'offre » à remettre, rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français se compose d'un exemplaire numérique transmis par voie électronique de :

COMPOSITION DE L'OFFRE

À fournir	Documents à fournir	Documents à signer	Commentaires
X	L'annexe Bordereau des Frais		<i>A compléter en respectant le cadre établi.</i>
X	Un mémoire/ cadre de réponse technique		<p><i>Le mémoire/cadre de réponse technique doit préciser les moyens que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution des prestations conformément aux documents de la consultation.</i></p> <p><i>Le mémoire technique/ cadre de réponse sera contractualisé au titre du marché. Il permet aux pouvoirs adjudicateurs d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations.</i></p> <p>Le mémoire / cadre de réponse technique est obligatoire. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.</p>

JUGEMENT DES OFFRES

Seules les offres conformes aux exigences formulées dans les documents de la consultation seront jugées et classées.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées au sens de l'[Article R2152-1](#) du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 seront éliminées.

Cependant conformément à l'[Article R2152-2](#) du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, Public Sénat et LCP-Assemblée nationale peuvent autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne pourra avoir pour autant pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Offre irrégulière : qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Offre inappropriée : une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulé dans les documents de la consultation.

Critères de jugement des offres :

Critères	Sous-critères	Pondérations
Prix / coût global	Bordereau des frais	30
Qualité du contenu de l'offre	Compréhension du projet, adéquation des prestations proposées aux besoins exprimés, qualité et pertinence des propositions du prestataire sur le plan technique et fonctionnel	30
Qualité des profils et des intervenants	Capacités financières du candidat, expertise et références professionnelles de l'équipe du candidat dans le domaine audiovisuel	20
Qualité de la méthodologie proposée	Clarté et pertinence de la méthodologie proposée, qualité des méthodes de commercialisation proposées, qualité du planning de projet proposé...	20
TOTAL		100

Les notes relatives aux critères d'attribution du marché seront additionnées. La note finale ainsi obtenue permettra de dresser le classement définitif des offres selon un ordre décroissant.

Si plusieurs candidats arrivent ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère « Qualité du contenu de l'offre ».

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, jusqu'à ce que le candidat produise dans le délai qui lui sera imparti, les documents attendus.

Les offres sont fermes et définitives. Le pouvoir adjudicateur pourra demander au candidat de préciser la teneur de son offre ou de la confirmer. A cet effet, le candidat précisera les coordonnées d'un correspondant en mesure de lui répondre.

Le pouvoir adjudicateur pourra également être amené à demander des justifications lorsque l'offre d'un candidat paraît anormalement basse (conformément à l'[Article L2152-6](#) du Code de la commande publique).

PHASES DE NEGOCIATION

Négociation : NON OUI

DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit sur demande et dans le délai qui lui sera imparti par le pouvoir adjudicateur (dans le cas où il ne les aurait pas joints avec la candidature) :

- ✓ Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents **prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**
- ✓ Un **Acte d'Engagement** complété et daté par les représentants qualifiés du/des prestataires.
- ✓ Les pièces prévues aux articles [R. 1263-12](#), [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) ou [D. 8254-2](#) à [D. 8254-5](#) du Code du travail **si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger.**
- ✓ La production d'**un extrait du registre pertinent**, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner de [l'Article L2141-3](#) du Code de la commande publique.
- ✓ La **copie du ou des jugements prononcés** lorsque le candidat est en redressement judiciaire

Ces pièces sont rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.

Il est vivement recommandé aux candidats de préparer en amont les documents mentionnés ci-dessus.

En cas de sous-traitance, ces documents doivent être remis par chaque sous-traitant.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée sans possibilité de régularisation et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres appropriées pour le pouvoir adjudicateur.